

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 février 2023

Convocation du :	10 février 2023
Date d'affichage :	10 février 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	15
Votants :	18

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2023/02/17 (nomenclature 5.4)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - MAUJARRET Marie-Madeleine - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - REPERANT Thibault - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - POISSON François - QUEMARD Bertrand - GUILLEMOT Sébastien - LE FUR Corentin.

Absents excusés : AUBRY Charlène, LE CHANU Fabienne, COISY Thierry, BOQUEHO Stéphanie, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan.

Procuration :

AUBRY Charlène à GUILLOU-COROUGE Françoise
LE CHANU Fabienne à CHATTARD-GISSEROT Thibault
COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Corentin LE FUR.

Objet : Compte-rendu des délégations au Maire.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2021/12/62 :

Ligne de Trésorerie

Par arrêté n°244-2022 du 26 décembre, le Maire décide un contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 200 000 € de 12 mois avec calcul des intérêts sur la base de l'indice EURIBOR 3 mois moyenné non flooré + marge de 0,95 % et frais de dossier de 0,15 % auprès du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor.

D'attribuer les subventions aux associations dans le cadre des fonds de réserve votés par le Conseil Municipal

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
2022-243	20/12/2022	Participation à l'action d'urgence coordonnée entre l'agglomération et les communes volontaires du territoire, pour envoyer un générateur électrique en Ukraine via l'association Stand With Ukraine	Attribution de 200 € à l'association Stand With Ukraine

Fixation des reprises d'alignement

ALIGNEMENTS au 09/02/2023

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Adresse terrain</i>	<i>Décision</i>
2022-11-62	04/11/22	20 Grande Rue	Alignement existant à conserver
2022-11-63	04/11/22	22 rue de Chateaubriand	Alignement existant à conserver
2022-11-64	10/11/22	2 bis Rue du Jeu de Paume	Alignement existant à conserver
2022-11-65	16/11/22	3 rue des Barres	Alignement existant à conserver
2022-11-66	16/11/22	41 Grande Rue	Alignement existant à conserver
2002-11-67	21/11/22	4 rue au Lin	Alignement existant à conserver
2022-11-68	01/12/22	3 rue de Robien	Alignement existant à conserver
2022-12-69	25/11/22	1 rue des Portes Boulaïns	Alignement existant à conserver
2022-12-70	09/12/22	8 rue du Clos Gillard	Alignement existant à conserver
2022-12-71	12/12/22	7 rue des Douves	Alignement existant à conserver
2022-12-72	22/12/22	8 rue au Lin	Alignement existant à conserver
2023-01-01	06/01/23	11 rue de Marettes	Alignement existant à conserver
2023-01-02	11/01/23	2 rue du Rochonen	Alignement existant à conserver
2023-01-03	18/01/23	16 rue du chemin des Sentes	Alignement existant à conserver

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

DIA au 09/02/2023

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Adresse terrain</i>	<i>Décision</i>
56	04/11/22	20 Grande Rue	Non préemption
57	04/11/22	22 rue de Chateaubriand	Non préemption
58	10/11/22	2 bis Rue du Jeu de Paume	Non préemption
59	16/11/22	3 rue des Barres	Non préemption
60	21/11/22	4 rue au Lin	Non préemption
61	01/12/22	3 rue de Robien	Non préemption
62	25/11/22	1 rue des Portes Boulains	Non préemption
63	09/12/22	8 rue du Clos Gillard	Non préemption
64	12/12/22	7 rue des Douves	Non préemption
65	20/12/22	45 rue St Thurian	Non préemption
66	22/12/22	8 rue au Lin	Non préemption
67	22/12/22	7 rue de Chateaubriand	Non préemption
01	06/01/23	11 rue de Marettes	Non préemption
02	11/01/23	2 rue du Rochonen	Non préemption
03	18/01/23	16 rue du chemin des Sentes	Non préemption

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des arrêtés signés par délégation de l'organe délibérant au Maire.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire
Nicolas CARRO.

